

PARIS, le 25/01/2001

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET
DES ORIENTATIONS DU RECOUVREMENT
DIROR

LETTRE CIRCULAIRE N° 2001-020

OBJET : Modification du champ d'application du Versement Transport (article L. 2333.64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

- à compter du 01/01/2001, le versement transport institué par la Communauté d'agglomération d'Evreux est fixé à 0,60% (ancien taux : 0,55 %).

TEXTE A ANNOTER : Lettre circulaire 2000-92 du 30/08/2000

Par délibération en date du 7 décembre 2000, la Communauté d'agglomération d'Evreux a porté le taux du versement transport à 0,60% à compter du 1er janvier 2001.